



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 mai 2016

L'An deux mille seize le dix-huit mai à 19 h 30,

Le Conseil municipal, dûment convoqué par le Maire le onze mai deux mille seize s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRUNEL Chantal, Maire.

Présents : Madame BRUNEL Chantal, Monsieur DUBOSC Yann, Madame PRIEUR Isabelle, Monsieur CHILEWSKI Alain, Madame ABDOUL MAZIDOU Thi Hong Chau, Monsieur SITHISAK Serge, Madame CANDAU-TILH Martine, Monsieur MASSON Loïc, Madame ARANDA Christine, Monsieur PANIGADA Franco, Madame SIMON Marie-José, Monsieur CANAL Jacques, Madame TE Sokun-Théa, Monsieur LE MILLOUR-WOIRHAYE Franck, Madame CHERIFI Khalida, Monsieur VITALIS Jimmy, Madame PHAONGCHANH Elise, Monsieur CARTONE Eddi, Madame LELLOUCHE Nathalie, Monsieur BAROSE Biangani, Monsieur NOUGAYROL Marc, Monsieur GENDROT Jacques, Monsieur VALENZA David, Madame PISI Nabia, Monsieur MENVIELLE Gérard, Madame ASSIH Christen, Madame MOUAHID Samira, Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo, Madame TRAVERS Claire, Monsieur LAFAYE Pierre

Absents et représentés : Monsieur BOUTILLIER Ludovic, Madame ROUJAS Amandine, Madame VONGCHANH Valérie, Madame JARROT-TYRODE Brigitte

Absent : Madame NUTTIN Nathalie

Secrétaire : Madame CHERIFI Khalida

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

Procès-verbal établi conformément au Règlement intérieur adopté en séance du Conseil municipal du 7 octobre 2015.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars a été adopté à l'unanimité des présents. Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo retardé, est arrivé à 19h45 et n'a pu prendre part au vote.

1. Création du Conseil Municipal des Enfants.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) répond à une volonté de distinguer cette instance du Conseil municipal d'adultes élus, qui administre les affaires de la Commune officiellement. Le CME sera avant tout un lieu d'expressions et de propositions des enfants dans leur ville.

C'est une forme d'éducation civique « grandeur nature ».

Le CME est une instance fondamentale de la démocratie locale, et offre la chance à tous les jeunes Buxangeorgiens de s'éveiller à la citoyenneté et participer à la démocratie locale, sans remplacer le programme officiel de l'Education nationale relatif à l'instruction civique.

Le travail s'organise autour de 4 axes :

- découvrir sa commune ;

- s'impliquer ;
- être consulté ;
- représenter sa ville.

Cette création résulte de la volonté de la Municipalité de Bussy Saint-Georges :

- d'impliquer l'ensemble des citoyens dans les projets pour la Commune ;
- d'éduquer les enfants Buxangeorgiens afin qu'ils deviennent des citoyens responsables, conscients de leurs droits et de leurs devoirs ;
- de mieux prendre en compte le regard des enfants sur la ville ;
- d'impliquer les enfants dans les commémorations officielles.

• **Constitution**

L'objet de la présente délibération est notamment de constituer le CME. Il est proposé au Conseil municipal de le composer de 36 enfants de CM1, de CM2, élus pour un mandat de 2 ans après une campagne électorale des candidats, respectivement :

- pour ceux élus en CM1 : 1^{ère} année de mandat s'effectuera en CM1 et la 2^{ème} année en CM2 ;
- pour ceux élus en CM2 : 1^{ère} année de mandat s'effectuera en CM2 et la 2^{ème} année en 6^{ème}.

L'élection a lieu tous les deux ans sous la forme suivante :

- 2 élèves de CM1 par école élémentaire ;
- 2 élèves de CM2 par école élémentaire.

Ce scrutin est uninominal majoritaire à un tour.

Le collège électoral est constitué des enfants résidants à Bussy Saint-Georges et scolarisés en CM1 et/ou CM2 dans les écoles du territoire communal.

Ces modalités permettent de :

- simplifier et uniformiser les modalités d'élection ;
- garantir la continuité des actions du CME sur deux ans ;
- de permettre à chaque jeune élu de s'inscrire dans la durée du mandat ;
- permettre le fonctionnement des commissions par un nombre suffisant de membres.

Cette élection nécessite la mobilisation des équipes enseignantes.

• **Modalités de fonctionnement**

Le CME a un rôle consultatif. Ses délibérations n'ont pas force réglementaire si elles ne sont pas approuvées par une délibération du Conseil municipal ou par une décision du Maire.

Néanmoins, nous prévoyons de sélectionner plusieurs propositions issues du CME, pour délibération au Conseil municipal et mise en œuvre, afin de permettre aux enfants élus d'avoir un réel impact sur les projets de Bussy Saint-Georges.

Le CME est réparti en plusieurs commissions à définir avec ses membres (Culture, Sports et loisirs, Santé, Sécurité, Environnement et développement durable, Solidarités, actions humanitaires)

- séances plénières (1 fois par trimestre) réunissant l'ensemble des élus afin de faire le point sur les travaux de commissions en présence d'élus, de parents, directeurs d'écoles, enseignants ;
- des séances par commissions ou groupes de travail une fois par mois.

Afin de garantir l'organisation et l'aboutissement des projets, un budget spécifique sera alloué.

Par ailleurs un agent municipal sera chargé d'accompagner les jeunes élus dans leurs réalisations et garantir le calendrier des séances et des travaux.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir voter la création du CME ainsi que d'approuver ses modalités de constitution et de fonctionnement ci-dessus exposées. Le CME sera composé après l'organisation des futures élections susmentionnées.

Arrivée de Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo à 19h45.

Madame PISI Nabia et Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.
Madame ASSIH Christen a voté pour.
Madame MOUAHID Samira a voté pour.
Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo, Madame TRAVERS Claire et Monsieur LAFAYE Pierre ont voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

2. Sectorisation des groupes scolaires à partir de la rentrée de septembre 2016.

Le contexte

L'affectation d'un élève dans une école maternelle ou dans une école élémentaire relève de l'enseignement public et obéit à la sectorisation scolaire : les élèves sont scolarisés dans l'établissement scolaire correspondant à leur lieu de résidence.

Les communes possédant plusieurs écoles maternelles et élémentaires établissent une sectorisation scolaire en découpant le territoire communal en plusieurs secteurs. Les habitants doivent inscrire leurs enfants dans l'école située dans leur secteur.

Une décision du conseil municipal définit les différents secteurs. Le Maire affecte les élèves et traite les éventuelles demandes de dérogation relatives à la sectorisation.

A Bussy Saint-Georges, du fait de l'évolution rapide de la ville (et notamment de l'ouverture successive de groupe scolaire), les périmètres scolaires ont été modifiés par «petites touches successives». Chaque modification a fait l'objet d'une délibération.

Actuellement :

- Il n'existe pas de document récapitulatif.
- Des erreurs d'affectation apparaissent (rues inexistantes, double affectation...).

Un bon nombre d'enfants n'est pas dans son école de secteur (dérogation ou changement de sectorisation). Cette situation complexifie l'accueil des enfants dans leur école de secteur ainsi que les prévisions d'effectifs.

Les principes

- Formalisation des périmètres scolaires en reprenant l'ensemble des délibérations passées sous forme de tableau pour le rendre lisible et compréhensible.
- Correction des erreurs manifestes.
- Chaque adresse est attachée à une école principale et à une école secondaire (si l'école principale n'a pas de place pour accueillir l'enfant).
- Systématisation des demandes de dérogations lors d'un passage de Grande Section en CP lorsque l'enfant n'est pas scolarisé dans son école de secteur.

Les modifications apportées aux périmètres scolaires

Adresse	Ancienne affectation	Nouvelle affectation	observation
Rue de la croix blanche	Viennes	Hors commune	La rue ne fait pas partie de la sectorisation de Bussy Saint-Georges. Elle est affectée à la sectorisation de Collégien
Rocade de la Croix Saint-Georges	Viennes - Giroust	Viennes	Identification d'une école principale (Viennes) et d'une école secondaire (Giroust)
Passage Daguerre	Sand - Guibert	Sand	Identification d'une école principale (Sand) et d'une école secondaire (Guibert)
Rue Emile Peynaud	Verne - Fontaine	Verne	Identification d'une école principale (Verne) et d'une école secondaire (Fontaine)
Avenue du Général de Gaulle (à partir du n°23)	Braille – Sand – Guibert	Sand à partir de 51 (n° impairs) et 56 (n° pairs)	Identification d'une école principale (Sand) et deux écoles secondaires (Braille & Guibert)
Henri Cartier Bresson	Sand - Guibert	Sand	Identification d'une école principale (Sand) et d'une école secondaire (Guibert)
Avenue Jacques Cartier avant 21 et 24	Clos – Giroust - Fontaine	Clos du n°1 au n°19 Giroust du n°2 à n°22	Identification d'une école principale (Clos et Giroust) et de d'une école secondaire (Fontaine)
Rue Jean Antoine Chaptal	Giroust - Fontaine	Giroust	Identification d'une école principale (Giroust) et d'une école secondaire (Fontaine)
Jean Baptiste de Tholozan	Giroust	Giroust	Nom de la rue à écrire en entier
Allée Jean Gabin	Giroust	Clos	La voie n'existe pas. Elle est déjà prise en compte dans la sectorisation sous l'appellation « rue Jean Gabin »
Boulevard de Lagny (impair à partir de 45)	Clos – Fontaine	Clos	Identification d'une école principale (Clos) et d'une école secondaire (Fontaine)
Place de la Libération	Verne – Fontaine	Verne	Identification d'une école principale (Verne) et d'une école secondaire (Fontaine)
Avenue Marie Curie	Giroust – Braille – Guibert - Sand	Giroust – Braille – Guibert - Sand	Répartition plus cohérente sur les 4 écoles en fonction des rues sécantes
Boulevard Mendès-France	Verne - Giroust - Fontaine	Verne (n° pairs) Giroust (n°impairs)	Identification d'une école principale (Verne & Giroust) et d'une école secondaire (Fontaine)
Allée Nicéphore Niepce	Sand – Guibert	Sand	Identification d'une école principale (Sand) et d'une école secondaire (Guibert)
Cour la partie de cartes	Braille	X	Rectification d'une erreur matérielle de dénomination. Il s'agit de : « Cour de La-Partie-de-Cartes » qui existait déjà.
Allée de Rocquemont	Viennes	X	Rectification d'une erreur matérielle de dénomination. Il s'agit d'allée Rocquemont (sans « c ») qui existe déjà
Rue du Souvenir Français	Clos - Fontaine	Clos	Identification d'une école principale (Clos) et d'une école secondaire (Fontaine)
Passage Victor Pulliat	Verne – Fontaine	Verne	Identification d'une école principale (Verne) et d'une école secondaire (Fontaine)

Critères des demandes de dérogation

- 1/ Les dérogations sont traitées et/ou validées lors de la commission de dérogation sauf situation très spécifique en cours d'année.
- 2/ Les dérogations sont accordées en fonction des places disponibles.
- 3/ Les dérogations sont accordées en fonction des motifs invoqués, au regard des situations individuelles et des priorités (handicap, fratrie, hors commune ou non ...).
- 4/ Les dérogations sont accordées pour l'école maternelle et/ou élémentaire.
- 5/ Elles ne sont pas automatiques pour le passage de Grande Section en CP.

Si la dérogation n'est pas demandée, l'enfant doit réintégrer son école de secteur.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter cette sectorisation des groupes scolaires à partir de la rentrée 2016 ainsi que ses principes et critères.

Madame PISI Nabia et Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame ASSIH Christen a voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo, Madame TRAVERS Claire et Monsieur LAFAYE Pierre se sont abstenus.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à la majorité des présents, moins 3 abstentions.

3. Modification du règlement intérieur et des conventions définissant les fonctions de direction et de surveillant des études surveillées.

L'étude est une activité périscolaire municipale organisée les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h à 17h30. Elle est encadrée par les enseignants mais facturée par la ville.

Chaque école a un directeur d'étude qui travaille administrativement pour la ville.

- Constats sur le fonctionnement actuel :
 - Difficultés de suivi des inscriptions : lien écoles et services municipaux avec des modifications trop fréquentes, gestions différentes selon les écoles ;
 - Manque de lisibilité pour les écoles et les parents des modalités de facturation et d'application du forfait.

- Nécessité de modification dans une recherche d'efficience :
 - Formalisation du calendrier d'inscription avec des trimestres identifiés, le mois de septembre pour finaliser les inscriptions et des périodes de modification identifiées ;
 - Recentrage des inscriptions et des modifications d'inscription auprès d'un interlocuteur unique ;
 - Meilleures identification des modalités de facturation et d'inscription afin de garantir une organisation identique pour l'ensemble des écoles et améliorer la lisibilité pour les familles ;
 - Contrôle de l'adéquation inscription/présence/facturation.

- Donc propositions de changements :
 - L'inscription annuelle devient trimestrielle (dates définies) pour permettre les changements de façon cadrée et organisée en cours d'année ;
 - Application du forfait mensuel avec un montant identique quel que soit le nombre de jours de la période ;
 - Une fois l'inscription enregistrée, la facturation sera effective chaque mois pendant le trimestre que l'enfant soit présent ou non (sauf cas prévus d'absence pour maladie de 5 jours ou départ en classe de découverte) ;
 - L'inscription sera faite auprès des services municipaux, et non plus dans les écoles afin d'éviter les aller et retours, et faciliter la lisibilité pour les familles (toutes les inscriptions en un même lieu) ;
 - Précision quant à l'accueil des CP au regard du projet pédagogique de l'école.

Ces changements n'ont aucun impact sur la tarification pour la période scolaire 2016-2017.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver toutes les propositions de changement susmentionnées au règlement intérieur et aux conventions définissant les fonctions de direction et de surveillant des études surveillées ainsi que de procéder aux modifications subséquentes sur ledit règlement, la ladite convention en annexes et les adopter.

Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo a momentanément quitté la salle du Conseil municipal et n'a pas pu prendre part au vote.

Madame PISI Nabia et Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.
Madame ASSIH Christen a voté pour.
Madame MOUAHID Samira a voté pour.
Madame TRAVERS Claire et Monsieur LAFAYE Pierre ont voté pour.
La majorité municipale a voté pour.
Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

4. Rapport technique et financier du délégataire ELIOR relatif à la gestion du service public de la restauration municipale en 2014-2015.

Par délibération n° 2013/05/4941 du 13 mai 2013, le Conseil municipal autorisait le Maire de la Commune à signer la convention de délégation de service public de la restauration scolaire avec la société ELRES/ELIOR.

Conformément au Code général des collectivités locales, la Société a transmis à la collectivité le rapport d'activité de la seconde année de cette nouvelle convention de délégation (année scolaire 2014-2015).

Le document présente nombre de données comparatives avec la première année d'exécution de la Délégation de Service Public en 2013-2014.

A noter :

- Une augmentation globale de la fréquentation de 1.3% qui couvre des disparités selon les temps considérés. D'une part, la stabilité de la fréquentation sur les journées scolaires (87% de la fréquentation totale) et d'autre part l'augmentation de 7,2% de la fréquentation sur les journées loisirs (mercredi et vacances). Cette augmentation substantielle provient principalement de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.
- L'impact de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public signé en août 2014 et applicable dès le 1er septembre 2014 réduisant les tarifs des repas facturés à la ville. Cette baisse a ainsi permis de diminuer les coûts pour les familles de 5%.
- Une augmentation de 26% des règlements de factures par internet par les familles suite à la mise en place du site "Bon'app" en janvier 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du Rapport du Délégué.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport technique et financier du délégataire ELIOR relatif à la gestion du service public de la restauration municipale en 2014-2015.

5. Subvention pour l'Association des Parents des Elèves de l'Aumônerie des collèges et lycées de Bussy Saint-Georges (APEABE).

L'association APEABE a pour objet la promotion de valeurs humaines, morales et spirituelles chez les jeunes des lycées et collèges de Bussy Saint-Georges. Ils organisent des rencontres et des activités extérieures : séjours, camps...

C'est dans ce contexte que l'association sollicite une subvention à caractère exceptionnel pour financer trois projets :

- « Camp à vélo à Loisy – Sur les routes du monde... Destination Loisy », du 28 juin au 1^{er} juillet 2016, en solidarité avec une association de jeunes handicapés de Villa Montes en Bolivie, proposé à 90 jeunes de collèges et lycées.
- « Séjour au Mont Saint-Michel et à Lisieux », du 5 mai au 7 mai 2016, proposé à 160 jeunes de collèges et lycées.

- « Temps REPERES : REnccontres, Partage et Echanges, RESponsabilités – Jeunes bien dans leur vie, bien dans leur ville ». Temps pédagogiques pour permettre aux jeunes de grandir en maturité à partir de temps de rencontres et d'actions concrètes de service et de solidarité, proposé à plus de 230 jeunes de collèges et lycées.

Il est proposé au Conseil municipal de verser à l'APEABE une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

Madame PISI Nabia et Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame ASSIH Christen a voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo, Madame TRAVERS Claire et Monsieur LAFAYE Pierre ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

6. Subvention pour l'Association Comité de jumelage Franco-allemand entre Bussy Saint-Georges et Meiningen.

L'association *Comité de Jumelage entre Bussy Saint-Georges et Meiningen* a pour objet d'animer le jumelage entre les deux communes, de favoriser les échanges d'ordre culturel, social, économique, touristique ou sportif entre les habitants des deux communes.

Le maintien des liens entre les villes jumelées se manifeste notamment par l'organisation d'une visite annuelle de la ville jumelle.

L'année 2016 revêt un caractère exceptionnel puisqu'il s'agit du dixième anniversaire de la création du lien d'amitié entre les deux villes.

Le déplacement s'effectue du 19 au 22 mai 2016 à Meiningen.

Huit musiciens de l'antenne de musique de Bussy Saint-Georges se déplaceront en train afin de se produire à Meiningen à l'occasion des dix ans d'amitié franco-allemande.

Dans ce cadre, un complément de 330 € est demandé par l'association Comité de Jumelage entre Bussy Saint-Georges et Meiningen afin de participer au déplacement des musiciens.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir verser une subvention exceptionnelle de 330 € à l'association Comité de Jumelage entre Bussy Saint-Georges et Meiningen.

Madame PISI Nabia et Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame ASSIH Christen a voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo, Madame TRAVERS Claire et Monsieur LAFAYE Pierre ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

7. Approbation du projet de délimitation du zonage de l'assainissement des eaux usées de Bussy Saint-Georges.

En application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement relatif à l'évaluation environnementale, la CAMG a effectué une demande d'examen du projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la Commune de Bussy Saint-Georges.

L'enquête publique

En application des articles L.123-6 à R.123-20 du Code de l'urbanisme, le Président de la CAMG, par arrêté N° 2015/138 du 7 décembre 2015, a soumis à enquête publique du 7 janvier 2016 au 6 février 2016 inclus, le projet de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées de Bussy Saint-Georges.

Le projet de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées était consultable à la Mairie de Bussy Saint-Georges.

Chacun a pu prendre connaissance du projet et consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés à la Mairie et au siège de la CAMG.

La commission d'enquête a tenu les permanences suivantes :

- Samedi 9 janvier 2016 de 9h30 à 12 h
- Lundi 18 janvier 2016 de 14h30 à 17h
- Samedi 30 janvier 2016 de 9h30 à 12h

Concernant le projet de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées, 2 observations ont été consignées dans le registre, émanant de deux habitants de l'ancien bourg, relatives aux travaux sur les parties privées et concernant un questionnement technique pour le raccordement au réseau public.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'environnement, le commissaire enquêteur a remis au Président de la CAMG, les procès-verbaux des observations consignées aux registres d'enquêtes, concernant le projet de délimitation du zonage d'assainissement des eaux usées.

Une réponse du Président de la CAMG aux questions posées par le commissaire enquêteur lui a été adressée le 19 février 2016.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 12 mars 2016.

L'approbation de la révision

Après examen des observations issues de l'enquête publique, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de zonage d'assainissement eaux usées.

Les documents du zonage d'assainissement eaux usées ont été complétés sur les aspects suivants :

- Assainissement collectif pour les secteurs déjà desservis par le réseau, et les secteurs d'urbanisation en cours ou futures, pour lesquelles les études sont en cours ;
- Assainissement non collectif pour le reste du territoire communal, y compris pour les zones d'urbanisation futures qui nécessiteront une révision du PLU.

Ainsi, les secteurs les plus denses et les habitations proches des réseaux existants, seront reliés à l'assainissement collectif.

Sur les secteurs appelés à être maintenus en assainissement non collectif, une réhabilitation partielle ou totale des installations sera nécessaire.

Sur l'ancien bourg, l'assainissement non collectif est limité à une portion de la grand-rue, aux riverains en contre bas (une dizaine) et à deux bâtis distants du périmètre urbanisé.

A terme, la mise en séparatif des secteurs unitaires nord du village devant être engagée par la CAMG permettra de supprimer le déversoir d'orage (et donc les éventuels rejets d'eaux usées diluées en milieu naturel). Toutefois, les travaux à prévoir restent à préciser (collecteur, poste de relèvement ...) en fonction des études actuellement en cours.

La présente délibération porte sur l'approbation du zonage d'assainissement eaux usées (les documents cartographiques et le rapport de présentation sont en annexe).

Madame PISI Nabia et Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame ASSIH Christen a voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo, Madame TRAVERS Claire et Monsieur LAFAYE Pierre ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

8. Contrat de partenariat avec CITEUM pour l'éclairage public. Rapports d'activité 2014 et 2015.

La Commune a conclu le 18 juillet 2007 avec le groupement composé des sociétés CITEUM et SOTRASER – substitué par CITEUM du chef de la fusion simplifiée intervenue entre ces deux sociétés et formalisée entre la Commune et CITEUM par avenant en date du 28 novembre 2011 – un contrat de partenariat portant sur la conception, la réalisation, le préfinancement, l'exploitation, la gestion et le renouvellement des installations nécessaires à la restructuration de l'éclairage public, à la valorisation des espaces et sites publics et à la vidéo protection.

Aux termes d'un protocole d'accord conclu en 2012, le Partenaire s'engageait à remettre les rapports annuels contractuellement prévus.

S'agissant du rapport d'activité 2014, la Commune, au cours des discussions sur l'avenant conclu début 2015, avait demandé au Partenaire d'apporter des précisions sur les travaux et prestations réalisées. Ces précisions ayant pu être apportées courant 2015, il est donc proposé, à ce stade, de prendre acte du rapport annuel 2014 de CITEUM.

En outre, le rapport d'activité 2015 établi par le cocontractant a aussi été notifié à la Ville par le Partenaire. Conformément à l'article L. 1414-14 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est présenté par l'exécutif territorial à l'Assemblée délibérante afin de permettre le suivi de l'exécution du contrat.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport d'activité présentant les travaux et interventions effectuées par le Partenaire CITEUM sur l'année 2015.

Le Conseil municipal a pris acte des rapports d'activité de CITEUM pour les années 2014 et 2015.

9. Suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet et d'un poste d'ingénieur principal.

Afin de ne pas laisser des postes vacants ouverts, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en supprimant deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet, soit 9/35^{ème} et un poste d'ingénieur principal.

Les 2 adjoints techniques sont toujours en poste au sein de la Police municipale mais sur des postes spécialement créés lors du Conseil municipal du 26 janvier 2016. Ils sont passés de 9/35^{ème} à 18/35^{ème}.

L'ingénieur principal a quitté la collectivité et sera remplacé par un agent au grade de rédacteur. Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir décider la suppression de deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet et d'un poste d'ingénieur principal.

Madame PISI Nabia et Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame ASSIH Christen a voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo, Madame TRAVERS Claire et Monsieur LAFAYE Pierre ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

10. Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin de recruter un agent dans le secteur du suivi des travaux, et d'entretien des bâtiments communaux, il convient de compléter les équipes des services techniques par le recrutement d'un agent qui sera responsable de la régie bâtiments.

Ce poste peut être occupé par un adjoint technique de 1^{ère} classe ou principal de 2^{ème} classe. Il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au tableau des effectifs qui n'en compte pas de vacant à ce jour.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Madame PISI Nabia et Monsieur MENVIELLE Gérard ont voté pour.

Madame ASSIH Christen a voté pour.

Madame MOUAHID Samira a voté pour.

Monsieur RIHAN CYPEL Eduardo, Madame TRAVERS Claire et Monsieur LAFAYE Pierre ont voté pour.

La majorité municipale a voté pour.

Délibération adoptée à l'unanimité des présents.

INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

✚ Fin anticipée du détachement sur l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services occupé par Madame Sophie LEBault-PhiloGène.

Dans le respect des textes en vigueur (*Article 53 de la loi n°84-53 du 13 juillet 1983*), Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a décidé de mettre fin, de façon anticipée, au détachement sur l'emploi fonctionnel de la Directrice Générale Adjointe des Services, Madame Sophie LEBault-PhiloGène.

Conformément au cadre légal, ce point est informatif et ne donne pas lieu à débat ni à vote.

✚ Utilisation par Madame le Maire des pouvoirs délégués dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

Le Secrétaire de séance
Khalida CHERIFI



Le Maire,
Chantal BRUNEL

